

Code de service

En tant que client ou membre du public, vous pouvez attendre ce qui suit du personnel du ministère :

- un service courtois, professionnel et assidu, donné d'une façon qui met l'accent sur l'écoute et la compréhension;
- le respect de votre droit à la vie privée et à la confidentialité;
- une évaluation équitable et approfondie de votre situation et de vos besoins;
- une assistance pour établir des façons réalistes de répondre à vos besoins;
- des renseignements et des explications claires concernant les décisions prises, et ce, le plus tôt possible;
- une aide pour vous permettre de comprendre la législation du ministère, de même que les démarches de révision et d'appel.

En tant qu'employés du ministère, nous attendons ce qui suit des clients et des membres du public :

- qu'ils nous traitent avec courtoisie et respect;
- qu'ils nous donnent les renseignements justes dont nous avons besoin pour bien les servir;
- qu'ils assument la responsabilité de satisfaire aux critères d'admissibilité à l'assistance;
- qu'ils assument la responsabilité de réaliser leur potentiel.

Nous nous engageons à améliorer nos services et à renforcer nos relations.

Le présent Code de service, qui reflète les valeurs de notre organisation, définit les attentes du ministère en ce concerne nos rapports avec les autres.

